

---

ZONE INDUSTRIELLE DES TOURONDÉS - BP 100 - 82302 CAUSSADE CEDEX

---

## **FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ APE LE CROCK MULOCIDE**

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux Règlements n°1272/2008/CE et n°453/2010/CE modifiant le Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

### **1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ**

- 1.1 – Identificateur du produit : APE Le Crock Mulocide
- 1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :  
Produit Biocide (TP14 Rodenticide) - Appât utilisé dans la lutte contre les mulots.
- 1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FRANCE FLUIDES

ZONE INDUSTRIELLE DES TOURONDÉS

BP 100

82302 CAUSSADE CEDEX

Tél. : 05 63 27 16 57

FAX : 05 63 03 75 31

e-mail: [contact@france-fluides.com](mailto:contact@france-fluides.com)

[www.france-fluides.com](http://www.france-fluides.com)

- 1.4- Numéro d'appel d'urgence

Appeler le 112 ou le 15 ou le Centre Anti Poison le plus proche, ou le n° Orfila : 01 45 42 59 59

### **2 – IDENTIFICATION DES DANGERS**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Conformément à la Directive 1999/45/CE et ses adaptations

Symbol : Non classé – Aucun symbole

Phrases de risque : Non classé – Aucune phrase de risque

- Conformément au Règlement 1272/2008/CE et ses adaptations

Pictogramme : Non classé - Aucun pictogramme

Mentions de danger : Non classé – Aucune mention de danger

- 2.2 – Éléments d'étiquetage

- Conformément au Règlement 1272/2008/CE et ses adaptations

Pictogramme : Aucun pictogramme

Mentions de danger : Aucune mention de danger

Conseils de prudence : P102 : Tenir hors de portée des enfants

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P501 : Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale.

- 2.3 – Autres dangers

---

ZONE INDUSTRIELLE DES TOURONDÉS - BP 100 - 82302 CAUSSADE CEDEX

---

### 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce mélange contient 50 mg/kg de Chlorophacinone (N° CAS : 3691-35-8)

- Classification et étiquetage de la substance selon la Directive 67/548/CEE et ses adaptations :

Nom chimique	Symbole (s)	Phrases de risque (*)
Chlorophacinone	T+, N	R27/28, R23, R48/23/24/25, R50/53

- Classification et étiquetage selon la Règlement N° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :

Nom chimique	Pictogramme (s)	Mentions de danger (*)
Chlorophacinone	SGH06, SGH08, SGH09	H300, H310, H331, H372, H410

\*Libellé complet des phrases de risque et de mentions de danger : voir section 16.

### 4 - PREMIERS SECOURS

#### ► 4.1- Description des premiers secours

En cas d'exposition suspectée, consulter immédiatement un médecin. À noter que les symptômes d'empoisonnement peuvent surger quelques jours après l'ingestion.

#### CONTACT AVEC LES YEUX :

- Garder l'œil ouvert et rincer lentement et délicatement avec de l'eau pendant 15-20 minutes.
- Ôter les lentilles de contact si vous en portez après les 5 premières minutes de rinçage, puis continuer à rincer l'œil.
- Mettre en observation pour les symptômes décrits ci-dessous.

#### INHALATION :

- Non applicable.

#### CONTACT AVEC LA PEAU :

- Ôter les vêtements contaminés. Laver avant réutilisation.
- Rincer immédiatement la peau avec du savon et de l'eau.
- Surveiller pour les symptômes décrits ci-dessous.

#### INGESTION :

- Laver la bouche à l'eau claire.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage/l'étiquette/la fiche de données de sécurité.
- Ne pas faire vomir sauf avis contraire du centre antipoison ou du docteur.
- Ne rien administrer oralement chez une personne inconsciente

#### ► 4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes cliniques: saignement nasal, saignement des gencives, crachement de sang, apparition d'hématoques multiples ou étendus, apparition généralement brusque d'une douleur viscérale inhabituelle.

Symptômes biologiques: sang dans les urines, augmentation du temps de coagulation.

#### ► 4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires

Le traitement primaire est antidotal plutôt qu'un diagnostic clinique. Antidote : la vitamine K1 spécifique

---

ZONE INDUSTRIELLE DES TOURONDRES - BP 100 - 82302 CAUSSADE CEDEX

---

(phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) ne sont pas très actifs et ne doivent pas être utilisées. L'efficacité du traitement est évaluée par la mesure du temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement jusqu'à ce que le temps de coagulation redevienne et DEMEURE normal. En cas d'intoxication sévère, il pourrait s'avérer nécessaire d'administrer, en complément de la vitamine K1, du sang ou du plasma frais congelé ou un facteur humain de coagulation : PPSB humain pour injection intraveineuse

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### ► 5.1- Moyens d'extinction

Utiliser de la mousse, de la poudre chimique, du dioxyde de carbone, ou de l'eau en pulvérisation. La mousse et la poudre chimique en tant que moyen d'extinction de feu sont préférables pour éviter la déperdition d'eau excessive.

### ► 5.2- Dangers particuliers résultant de la substance

Le mélange n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage. Des dégagements normaux de combustion organique seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

### ► 5.3- Conseils aux pompiers

Port d'un appareil respiratoire autonome et de vêtements de protection appropriés.

## 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### ► 6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les intervenants doivent prendre les précautions nécessaires lors de la manipulation et du stockage. Consulter également la section 8.

### ► 6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

En cas d'important déversement dans l'eau, éviter que le produit ne soit entraîné vers les canalisations et les eaux courantes. Si l'eau contaminée atteint malgré tout les systèmes de canalisation ou eaux courantes, informer immédiatement les autorités compétentes.

### ► 6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit peut être recueilli par des moyens mécaniques (pelle et balai par exemple). Ramasser le produit et le placer dans des récipients pour récupération et élimination. Après ramassage, nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du détergent. Éviter la dispersion d'eau de nettoyage vers les égouts ou les cours d'eau.

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

### ► 7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lisez attentivement l'étiquette avant toute manipulation/utilisation.

Équipement de protection : consulter la section 8

Se laver les mains après avoir manipulé le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ou mâcher du chewing-gum pendant la manipulation du produit.

### ► 7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker en sécurité. Conserver dans l'emballage original.

Garder le produit éloigné de la nourriture et de la portée des enfants.

---

ZONE INDUSTRIELLE DES TOURONDÉS - BP 100 - 82302 CAUSSADE CEDEX

---

► 7.3 – Utilisations finales particulières

Ce produit est un appât destiné à la lutte contre les rongeurs.

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

► 8.1 – Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition habituelles ne sont pas déterminées pour la substance active.

► 8.2- Contrôles de l'exposition

En cas d'exposition fréquente ou prolongée, il est recommandé de se soumettre à une vérification du temps de coagulation.

**PROTECTION RESPIRATOIRE :**

Non applicable.

**PROTECTION DES MAINS :**

Il est recommandé aux intervenants de porter des gants en latex ou des gants jetables. Prendre les précautions nécessaires lors du retrait et de l'élimination des gants. Laver les mains immédiatement après toute manipulation.

**PROTECTION DES YEUX :**

Ce produit est un granulé qui n'engendre pas de risque d'éclaboussure ou d'impact. Une protection des yeux n'est pas nécessaire si elle est correctement utilisée.

**PROTECTION DE LA PEAU :**

Ce produit est un granulé non irritant et non sensibilisant. Un vêtement de protection spécifique ou autre équipement de protection personnelle n'est pas requis si le produit est correctement utilisé.

## 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

► 9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

ASPECT : Granulés

COULEUR : Rouge

ODEUR : Odeur de céréales

POINT DE FUSION : Données non disponibles

TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION : Données non disponibles

INFLAMMABILITÉ : Pas hautement inflammable

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMABILITÉ : Données non disponibles

PROPRIÉTÉS OXYDANTES : Non oxydant

EXPLOSIVITÉ : Non explosif

PRESSION DE VAPEUR : Données non disponibles

DENSITÉ : Non applicable

CONSTANTE DE HENRY : Données non disponibles

pH : Données non disponibles

SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Non miscible

COEFFICIENT DE PARTAGE OCTANOL/EAU : Données non disponibles

VISCOSITÉ : Non applicable

9.2- Autres informations

---

ZONE INDUSTRIELLE DES TOURONDÉS - BP 100 - 82302 CAUSSADE CEDEX

---

## **10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### ► 10.1- Réactivité

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation.

### ► 10.2- Stabilité chimique

Le mélange est stable dans les conditions normales de stockage.

### ► 10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

### ► 10.4- Conditions à éviter

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation.

### ► 10.5- Matières incompatibles

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues en contact avec d'autres substances.

### ► 10.6- Produits de décomposition dangereux

Le mélange n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage. Des dégagements normaux de combustion organique normale seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

## **11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### ► 11.1- Informations sur les effets toxicologiques

#### **TOXICITÉ AIGUË**

*Études menées sur le mélange :*

DL<sub>50</sub> voie orale (Rat) : > 5000 mg/kg

DL<sub>50</sub> voie cutanée (Lapin) : > 2000 mg/kg

DL<sub>50</sub> Inhalation : Non applicable.

Irritation oculaire : Non irritant.

Irritation cutanée : Non irritant.

Sensibilisation : Non sensibilisant.

#### **TOXICITÉ CHRONIQUE :**

*Études menées sur la substance active Chlorophacinone*

NOAEL – Rat (90 jours) : 5 µg/kg de rat/jour

La substance active est classée comme étant dangereuse et pouvant gravement nuire à la santé en cas d'exposition prolongée.

**DONNÉES CANCÉRIGÈNES** : Aucune donnée disponible pour le mélange.

Substance active Chlorophacinone : Pas d'effet cancérogène mis en évidence.

**DONNÉES MUTAGÈNES** : Aucune donnée disponible pour le mélange.

Substance active Chlorophacinone : Pas d'effet mutagène mis en évidence in vivo ou in vitro.

**TOXICITÉ SUR LA REPRODUCTION** : Aucune donnée disponible pour le mélange.

Substance active Chlorophacinone : Pas d'effet toxique mis en évidence sur la reproduction.

---

ZONE INDUSTRIELLE DES TOURONDRES - BP 100 - 82302 CAUSSADE CEDEX

---

## 12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### ► 12.1- Toxicité

Études menées sur la substance active Chlorophacinone

#### TOXICITÉ AQUATIQUE AIGUË

LC<sub>50</sub> – Poisson (96 h.): 0.45 mg/l (Oncorhynchus Mykiss) et 0.71 mg/l (Leponis Macrochirus)

CbE<sub>50</sub> – Algues (72 h.): 1.7 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

CE<sub>50</sub> – Daphnies (48 h.): 0.64 mg/L (Daphnia magna)

La substance est très toxique pour les organismes aquatiques.

#### TOXICITÉ SUR LES ESPÈCES TERRESTRES

Ver de terre (Eisenia foetida) NOEC Aiguë : > 309 mg/kg de terre

LOEC Aiguë : > 556 mg/kg de terre

CL50 Aiguë : 1000 mg/kg de terre

#### TOXICITE SUR L'OISEAU

DL50 orale aiguë : NOEL – 159 mg/kg de poids (Colinus virginianus)

DL<sub>50</sub> – 495 mg/kg (Colinus virginianus)

Régime alimentaire court terme : NOEC – 10 mg/kg de nourriture (Colinus virginianus)

NOEC - < 10 mg/kg de poids (Anas platyrhynchos)

DL<sub>50</sub> – 95 mg/kg de poids (Colinus virginianus)

DL<sub>50</sub> – 204 mg/kg de poids (Anas platyrhynchos)

### ► 12.2- Persistance et dégradabilité

La substance n'est pas considérée comme étant biodégradable dans les conditions environnementales ou lors de procédés de traitement des eaux d'égouts. La substance est lentement dégradée dans la terre avec une DT<sub>50</sub> > 1 an dans les conditions aérobics et n'est pas supposée se volatiliser ou persister dans l'air en quantités importantes. Dans une solution aqueuse, elle se photolyse rapidement et largement et sa valeur principale de DT<sub>50</sub> est de 0.62 jours. La photolyse tend à une grande minéralisation jusqu'à une dégradation qui décline à la fin de l'étude (13 jours). La photolyse de la Chlorophacinone en surface agit rapidement avec une DT<sub>50</sub> de 11 jours à 12°C. La substance est lentement dégradée dans la terre avec une DT<sub>50</sub> estimée à 128 jours.

### ► 12.3- Potentiel de bioaccumulation

Le Log Kow est inférieur à 3 ce qui indique qu'il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation dans la chaîne alimentaire.

### ► 12.4- Mobilité dans le sol

La substance est fortement et rapidement absorbée par la terre. La quantité de substance absorbée par la terre est de 36.6 à > à 85.2% pendant la phase d'absorption. Il est peu probable que la Chlorophacinone pénètre la surface de la terre et improbable qu'elle atteigne la nappe phréatique en quantités importantes.

### ► 12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substance active Chlorophacinone : Non classé.

### ► 12.6- Autres effets néfastes

Pas d'autres effets indésirables connus à la date de rédaction.

---

ZONE INDUSTRIELLE DES TOURONDRES - BP 100 - 82302 CAUSSADE CEDEX

---

## **13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L’ÉLIMINATION**

### ► 13.1- Méthodes de traitement des déchets

*Emballages vides :*

Éliminer l’emballage vide et rincé conformément aux prescriptions du règlement municipal d’élimination de ces déchets, par exemple par la filière de collecte sélective des déchets d’emballage ménagers si l’emballage est conforme aux consignes de tri.

*Emballages contenant encore du produit :*

Éliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d’élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie, le recyclage de l’emballage sera dans ce cas proscrit.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d’eau.

Interdiction de réutiliser l’emballage.

Pour identifier la déchetterie la plus proche de chez vous, consulter le site de l’U.P.J. (Union des Entreprises pour la protection des jardins et des espaces publics) : [www.upj-asso.org](http://www.upj-asso.org)

## **14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

### ► 14.1- Numéro ONU

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

### ► 14.2- Nom d'expédition des Nations Unies

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

### ► 14.3- Classe(s) de danger pour le transport

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

### ► 14.4- Groupe d'emballage

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

### ► 14.5- Dangers pour l'environnement

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

La substance active contenue dans ce mélange est毒ique pour l'environnement aquatique.

### ► 14.6- Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

Consulter également les sections 7 et 8.

### ► 14.7- Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné.

## **15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### ► 15.1- Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Nomenclature des Installations Classées (France) :

N° I.C.P.E. : Non classé

### ► 15.2- Évaluation de la sécurité chimique

La substance active contenue dans ce produit est exemptée d'évaluation sur la sécurité chimique.

---

ZONE INDUSTRIELLE DES TOURONDÉS - BP 100 - 82302 CAUSSADE CEDEX

---

## 16 – AUTRES INFORMATIONS

### Libellé des phrases R mentionnées à la section 3 :

R 27/28 : Très toxique par contact avec la peau et par ingestion.

R23 : Toxique par inhalation.

R 48/23/24/25 : Toxique, risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R 50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Libellé des phrases H mentionnées à la section 3 :

H300 : Mortel en cas d'ingestion

H310 : Mortel par contact cutané

H331 : Toxique par inhalation

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations :

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Etiquetage et Emballage

DL50: Dose létale 50%

CL50: Concentration létale 50%

LLNA: Local Lymph Node Assay

NOEL: No observable level effect

NOEC: No observed effect concentration

CE50: Concentration efficace 50%

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique

VPvB: Very Persistant, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

### Détails des modifications depuis la dernière édition :

Section 2.1 : Ajout de la classification CLP

Section 2.2 : Modification des éléments d'étiquetage conformément au Règlement CLP.

Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour.

Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.